

- Associations du village (une location gratuite/an):

Grande salle : 150€

Petite salle : 120€

½ petite salle : 100€

Un supplément forfaitaire de 50€ sera appliqué pour participation aux frais de chauffage (à chaque catégorie de salle) à compter du 3 -ème week-end d'octobre (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au 3 -ème week-end de mars (passage à l'heure d'été).

En cas de dégradations lors de la location, la commune se réserve le droit de poursuivre le locataire pour le solde dû après réparation ou remplacement, par l'émission d'un titre de recette pour la somme restante due émis par la Direction des Finances Publiques.

Exemples de dégradations :

- Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,
- Dégradations des abords et des équipements intérieurs et/ou extérieurs,
- Mise hors service du matériel de la cuisine (four, plaque chauffante, frigo...)

Un état des lieux est effectué à chaque location afin de responsabiliser le locataire et évaluer les éventuelles dégradations.

En cas de manquement à l'obligation de nettoyage des différents espaces suite à une location, la commune procédera à une facturation d'un montant forfaitaire de 100 euros au titre d'un nettoyage, à **la charge du locataire et facturés par l'émission d'un avis de somme à payer émis par la Direction des Finances Publiques.**

Le Conseil municipal, après étude et délibération, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents approuve :

- Le règlement de mise à disposition de la salle polyvalente (règlement en annexe) à dater et à signer par le locataire au moment de la réservation, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- La mise en place du paiement intégral avant la location (avis de somme à payer émis deux mois avant la location et rappel un mois avant la location),
- L'instauration d'une facturation en cas de dégradation, casse ou de nettoyage final non satisfaisant.

Le Maire,
Marie-Noëlle RAINON

